



## **Directives relatives au stage et mémoire de stage en science politique**

*Par souci de lisibilité, l'emploi du masculin comprend les femmes et les hommes*

### **Art. 1**

L'étudiant qui choisit d'effectuer un stage conformément à l'art. 19 du Règlement d'études de la maîtrise universitaire de la Faculté des SdS est soumis aux présentes directives.

### **Art. 2**

Le stage peut être effectué auprès d'une institution publique ou privée qui met à disposition de l'étudiant un cadre de travail en rapport avec son cursus d'études.

### **Art. 3**

Le stage est proposé par l'étudiant au directeur de la Maîtrise qui évalue la proposition et donne ou non son accord.

### **Art. 4**

Le stage est placé sous la responsabilité d'un enseignant de la maîtrise universitaire en science politique.

### **Art. 5**

Le contrat de stage ainsi que le cahier des charges du stage, dûment signés par l'étudiant, l'enseignant responsable et le responsable sur le lieu du stage doivent être remis au secrétariat du Département de science politique et relations internationales avant le début du stage. Il doit être contresigné par le directeur de la maîtrise universitaire en science politique

### **Art. 6**

L'étudiant présente son projet de stage dans un colloque de recherche de la maîtrise universitaire en science politique.

### **Art. 7**

La durée du stage est l'équivalent de trois mois au moins à plein temps.

### **Art. 8**

A la fin du stage, l'étudiant rédige un mémoire de stage conçu comme un travail académique, qui répond aux conditions suivantes:

- Langue: français ou anglais
- Longueur: 40 pages ou 16'000 mots maximum, tout compris

L'étudiant remet une version écrite et une version électronique de son mémoire de stage.

### **Art. 9**

Le mémoire de stage est un travail individuel.

**Art. 10**

Le mémoire de stage doit être remis aux responsables au plus tard 14 jours avant le début d'une session d'examens.

**Art. 11**

Le mémoire de stage est évalué par l'enseignant et par la personne responsable de l'étudiant sur le lieu du stage. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance publique devant ces deux personnes.

**Art. 12**

La réussite du stage et du mémoire de stage donne droit à 24 crédits. Si la note est égale ou supérieure à 4, les crédits correspondants sont acquis. Si la note est inférieure à 4, le mémoire peut être corrigé et resoumis une seule fois.

**Art. 13**

La soutenance ne peut avoir lieu que si la version en format PDF du mémoire a été transmise au secrétariat du Département de sciences politiques et relations internationales pour dépôt dans les Archives ouvertes. Lorsque des corrections sont demandées lors de la soutenance, l'étudiant dispose de deux semaines après la soutenance pour transmettre la version définitive au secrétariat du Département de sciences politiques et relations internationales.

**Art. 14**

Un aide-mémoire concernant la réalisation du stage est à disposition sur le site internet du Département de science politique et relations internationales.

**Art. 15**

Cette directive entre en vigueur au 25 avril 2018 après approbation par le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en science politique.